

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220704-2022DELIB036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 36/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2022

M. MOLLIER dit CAMUS Bruno est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, GAIDON Gaëlle, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.
Excusé : DIREZ Lionel.

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs

M. le Maire rappelle que la délibération n° 40/2021 du 5 juillet 2021 concernant les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire.

Considérant les augmentations diverses des énergies et de l'alimentaire, le Conseil Municipal d'Ugine va augmenter les prix pour tenir compte de ses augmentations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE : 4 repas par semaine

À l'année 5.20 € le repas
Saisonniers (hors résidents principaux) 5.20 € le repas
Occasionnel (tous les autres cas) 10.00 € le repas

PÉRISCOLAIRE : 4 séances par semaine (tarifs inchangés)

À l'année 5.00 € la séance de 2 h

Saisonniers (hors résidents principaux) . 5.00 € la séance de 2 h

Accueil des résidents M. Cotéris à l'Unité de
Occasionnel (tous les autres cas) 10.00 € la séance de 2 h.

073-217301860-20220704-2022DELIB036-DE

Accueil des parents qui viendront chercher leur(s) enfants(s) en retard se verront facturer une
Récéption par le préfet : 06/07/2022
Publication : 06/07/2022
penalité de 10 € par séance.



M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

